

Chapitre III : Mesures applicables dans les foyers d'anémie infectieuse.

Séquestration et privation de liberté en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	26/09/1992
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	AGRG9201289A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006100984

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] vers un abattoir public ou privé soumis à une inspection vétérinaire permanente, Pour leur cession à un établissement d'étude ou de recherche ; Pour le transfert vers un local d'isolement et de séquestration [...] Ces juments ne pourront y être saillies, ni inséminées ; Pour le transfert éventuel, après sevrage, d'un poulain dont la mère était infectée vers un local d'isolement et de séquestration, tel que défini [...]

[...] Dans ce cas, la jument et éventuellement son poulain doivent être immédiatement transférés vers un local d'isolement et de séquestration tel que défini à l'article 11, troisième tiret ci-après. [...]

[...] préfectoral portant déclaration d'infection de l'établissement place cet établissement sous la surveillance d'un vétérinaire sanitaire et entraîne l'application des mesures suivantes : 1° Isolement et séquestration [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE AGRG9201289A du 26 septembre 1992, « Chapitre III : Mesures applicables dans les foyers d'anémie infectieuse. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006100984> (consulté le 20 juin 2026).